



# L'accès au territoire, au séjour et à l'asile en Belgique pour les Afghan·e·s

Un parcours semé d'obstacles

décembre 2021

The logo for CIRÉ, featuring the word 'CIRÉ' in a bold, blue, sans-serif font. Above the 'I' and 'R' are three orange dots, and above the 'É' is an orange arrow pointing to the right.

## Sommaire

Introduction	3
Une opération d'évacuation peu transparente	4
Des obstacles multiples aux procédures de séjour depuis l'étranger	5
Les demandes de visa de regroupement familial	5
Les demandes de visa humanitaire	6
La délivrance du visa et le voyage vers la Belgique	6
La politique d'asile envers les Afghan·e·s	7
Une politique de retour adaptée mais pas sécurisante	8
Conclusion	10

Écrit par Jessica Blommaert

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2021 - cire.be

## Introduction

Suite au retrait des forces armées internationales d'Afghanistan en août 2021, la situation s'est rapidement détériorée. Le pays est désormais sous le contrôle des Talibans, qui ont pris le pouvoir sur la majorité du territoire et à Kaboul depuis le 15 août 2021<sup>1</sup>. La situation sécuritaire sur place reste fluctuante, la situation humanitaire et des droits humains est désastreuse pour la population civile afghane touchée, une nouvelle fois, de plein fouet par ces événements<sup>2</sup>.

Depuis le début de la crise, nous sommes régulièrement interpellé·e·s par des Afghan·e·s extrêmement inquiet·e·s qui souhaitent fuir ce contexte et se mettre en sécurité, rejoindre leur famille en Belgique, ou y obtenir une protection. Ils et elles font face à de nombreux obstacles : un manque d'informations, des procédures de séjour complexes, peu transparentes et peu adaptées au contexte de crise dans lequel ils/elles se trouvent, une politique d'asile et de retour incertaine et en suspens.

Face aux nombreuses questions des personnes directement concernées et des acteur·rice·s de première et deuxième ligne en droit des étrangers et droit d'asile, le CIRÉ a diffusé sur son site internet et mis à jour à plusieurs reprises, *l'ensemble des informations* utiles que nous avons pu récolter. Ces informations s'adressent aux Afghan·e·s en Belgique, aux travailleuse·s et aux personnes désirant accompagner des Afghan·e·s en quête de protection.

Cette analyse se base principalement sur cette information et revient brièvement sur la mission d'évacuation, les procédures de séjour depuis l'étranger et la politique d'asile et de retour en Belgique<sup>3</sup>. Elle met en lumière les nombreux obstacles pratiques, administratifs et politiques qui se posent actuellement pour les Afghan·e·s, qu'ils/elles se trouvent bloqué·e·s en Afghanistan (ou dans un pays voisin), ou qu'ils/elles soient déjà présent·e·s en Belgique.

À côté de la nécessaire transmission d'informations claires et centralisées aux personnes directement concernées, depuis le début de la crise, le CIRÉ interpelle régulièrement les instances concernées et le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Face aux nombreux dysfonctionnements, pour faciliter l'accès au territoire belge pour les Afghan·e·s, nous demandons à la Belgique : de jouer un rôle clé au niveau européen pour faciliter l'accès à des voies sûres et légales; d'assouplir les procédures de visas de regroupement familial en Belgique ; de clarifier et d'objectiver la procédure de visas humanitaires ; d'adopter une politique d'asile la plus protectrice possible et de mettre en place un véritable moratoire sur les expulsions vers l'Afghanistan<sup>4</sup>.

1 RTBF, L'Afghanistan aux mains des talibans : panique à Kaboul, les nouveaux maîtres sèment la terreur, les Afghans fuient, 16 août 2021: [https://www.rtb.be/info/monde/detail\\_l-afghanistan-aux-mains-des-talibans-panique-a-kaboul-les-nouveaux-maitres-semblent-la-terreur-les-afghans-fuient?id=10824566](https://www.rtb.be/info/monde/detail_l-afghanistan-aux-mains-des-talibans-panique-a-kaboul-les-nouveaux-maitres-semblent-la-terreur-les-afghans-fuient?id=10824566)

2 Sur la situation d'urgence humanitaire, voir notamment : <https://www.unhcr.org/fr/urgence-afghanistan.html> et <https://www.unhcr.org/spotlight/fr/2021/12/lafghanistan-au-bord-du-gouffre/>.

3 Pour davantage de détails pratiques et de bons conseils, nous renvoyons vers l'information disponible sur notre site : <https://www.cire.be/publication/afghanistan-informations-sur-les-operations/>. Nous renvoyons également vers les informations (en néerlandais) contenues dans la *communication de l'Agentschap Integratie en Inburgering*.

4 Communiqué de presse, CIRÉ, 13 septembre 2021: une obligation légale, politique et morale envers les Afghan·e·s : <https://www.cire.be/communique-de-presse/une-obligation-legale-politique-et-morale-envers-les-afghanes/>.

## Une opération d'évacuation peu transparente

La Belgique, impliquée dans l'intervention militaire au côté d'autres pays de l'OTAN, a organisé dans l'urgence une mission d'évacuation appelée « Red Kite », entre le 20 et le 25 août 2021, qui a concerné environ 1.400 personnes. Il s'agissait prioritairement et principalement de Belges et de leurs familles, et de personnes disposant d'une autorisation ou d'un droit de séjour en Belgique. Et, dans une bien moindre mesure, d'Afghan-e-s ayant collaboré avec la Défense ou une organisation internationale, que leurs activités mettaient en danger immédiat (activistes des droits humains et des droits des femmes, journalistes...). Pour cette dernière catégorie, une grande opacité<sup>5</sup> a entouré la sélection des personnes concernées et le traitement des très nombreuses demandes adressées par des Afghan-e-s ou des services spécialisés comme le CIRÉ, au SPF Affaires Étrangères et au Cabinet du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Un grand nombre de ces demandes n'a pas reçu à l'époque de réponse ou de suivi rigoureux et individualisé.

Une fois arrivées en Belgique, les personnes qui ont pu être évacuées ont été accueillies et prises en charge. En fonction de leur situation, elles ont ensuite été redirigées vers la procédure de protection internationale (asile), ou vers la procédure de regroupement familial.

Il s'agissait pour la plupart de personnes qui ont été évacuées parce qu'elles avaient un profil à « haut risque » et qu'elles étaient en « danger immédiat », parce qu'elles avaient travaillé pour l'armée belge ou pour des organisations internationales ou de défense des droits de humains. Elles ont donc, à ce jour, toutes été enregistrées comme étant en demande d'asile auprès de l'Office des étrangers (OE)<sup>6</sup>. Le Commissaire général aux réfugiés et apatrides a indiqué que les demandes de protection internationale de ces personnes sont traitées en priorité<sup>7</sup>.

Pour les personnes évacuées et dirigées vers le regroupement familial, il leur a été possible d'introduire leur demande depuis la Belgique si le/la membre de la famille présent-e en Belgique est un-e Belge. Par contre, s'il ou elle est un-e ressortissant-e d'un pays tiers ayant un droit de séjour en Belgique, la demande doit en principe être introduite à partir du pays d'origine. L'Office des étrangers reconnaît qu'il existe ici des « circonstances exceptionnelles » résultant de l'évacuation, qui permettent d'introduire la demande en Belgique pour cette catégorie. De même, en raison des circonstances dans lesquelles les personnes concernées ont quitté l'Afghanistan, il se peut qu'elles ne soient pas en mesure de présenter tous les documents requis. L'OE essaie, dans une certaine mesure, de tenir compte cette situation.

Si l'on peut se réjouir pour les personnes qui ont pu être évacuées en urgence et trouver refuge en Belgique, nous ne devons pas oublier que de nombreuses autres, avec un profil similaire, sont restées bloquées en Afghanistan ou dans les pays limitrophes, sans piste de solution. D'autres figuraient sur les listes d'évacuation mais n'ont pas pu être évacuées, du fait de l'arrêt précipité de la mission d'évacuation belge et des autres pays de l'Union européenne (UE) avant le 31 août 2021. L'arrêt des opérations d'évacuation a des conséquences pour ces personnes qui se trouvent encore en Afghanistan et qui ont besoin d'aide pour quitter le pays. Pour certaines, plus aucune aide n'est fournie par les autorités belges qui indiquent, par ailleurs, qu'aucune autre évacuation n'est prévue à ce jour<sup>8</sup>.

Ainsi, si les Belges et les personnes ayant un droit de séjour en Belgique peuvent en principe toujours compter sur l'assistance des autorités belges, les Afghan-e-s titulaires d'un visa pour la Belgique ne peuvent obtenir qu'une assistance administrative de ces autorités pour franchir la frontière terrestre avec le Pakistan. Aucune assistance n'est offerte aux Afghan-e-s qui n'ont pas de titre de séjour ou de visa pour la Belgique. Pour pouvoir venir en Belgique, ils/elles doivent faire usage des procédures de séjour existantes.

5 Voir notamment : Le Soir, Afghanistan: les zones d'ombre de l'évacuation belge, 14 novembre 2021 : <https://www.lesoir.be/406325/article/2021-11-14/afghanistan-les-zones-dombre-de-levacuation-belge> et La Libre, Plongée au cœur de l'opération Red Kite: six jours pour exfiltrer les Belges de Kaboul, 2 octobre 2021 : <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2021/10/02/plongee-au-coeur-de-loperation-red-kite-six-jours-pour-exfiltrer-les-belges-de-kaboul-LRYQUH7P-GJDPICHNZ2WS4P6LYM/>.

6 En date du 15 octobre 2021, 425 personnes venues dans le cadre de l'opération Red Kite ont introduit une demande de protection internationale (données provisoires).

7 Compte-rendu de la réunion de contact d'octobre 2021, Myria, p. 16-17 : [https://www.myria.be/files/20211020\\_PV\\_r%C3%A9union\\_contact\\_-\\_contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/20211020_PV_r%C3%A9union_contact_-_contactvergadering.pdf).

8 Voir sur le site de l'Office des étrangers, actualités : <https://dofi.ibz.be/fr/news/afghanistan-o>.

## Des obstacles multiples aux procédures de séjour depuis l'étranger

Beaucoup de personnes originaires d'Afghanistan, en séjour légal en Belgique, nous ont interpellé·e·s, très inquiètes du sort de proches sur place, pour savoir s'il/elles pouvaient être rapatrié·e·s malgré la fin des opérations d'évacuation du gouvernement belge et des autres pays européens, ou obtenir un visa pour la Belgique.

En pratique, les demandes de visa introduites par des Afghan·e·s, dans le contexte actuel, le sont pour des raisons familiales ou humanitaires.

Pour les personnes afghanes qui souhaitent rejoindre la Belgique, malgré nos multiples interpellations, l'OE a confirmé sur son site internet qu'il n'y aura pas de « traitement de faveur » et a annoncé dès le 31 août que les procédures de séjour « normales » s'appliquent selon les règles en vigueur. Cette [communication](#) a été mise à jour et confirmée le 7 décembre 2021.

Cela signifie qu'elles doivent introduire une demande de visa auprès d'un poste diplomatique belge à l'étranger, à certaines conditions et selon une procédure particulière qui s'appliquent dans des circonstances normales. Et donc, qu'il n'est pas envisageable, par exemple, que les demandes soient introduites depuis la Belgique par une personne de référence.

Ce qui est très problématique, compte tenu de la situation actuelle en Afghanistan, qui empêche le déroulement normal des procédures de séjour.

Vu l'absence d'un poste diplomatique belge à Kaboul, les personnes doivent se rendre dans une ambassade belge dans un autre pays pour introduire leur demande. Or, la plupart des passages frontaliers avec les pays voisins sont strictement contrôlés ou fermés et y accéder peut s'avérer dangereux<sup>9</sup>. Cela peut empêcher un certain nombre de personnes encore présentes en Afghanistan de se rendre dans les postes diplomatiques belges compétents, notamment l'ambassade belge à Islamabad (Pakistan) qui est en principe l'ambassade compétente (sauf exceptions). Le passage à la frontière avec le Pakistan et l'Iran requiert par ailleurs d'obtenir préalablement un visa pour ces pays. Actuellement, les autorités belges déconseillent fortement de franchir la frontière avec le Pakistan par la voie terrestre, trop périlleuse.

Par ailleurs, l'administration et les services publics afghans ont été fermés jusqu'à nouvel ordre, ce qui rend impossible la délivrance et la légalisation de documents exigés dans les procédures de séjour, tels que les certificats d'état civil et les passeports.

## Les demandes de visa de regroupement familial

Le regroupement familial permet à certain·e·s membres de la famille nucléaire, sous des conditions strictes, de venir rejoindre un·e proche qui réside légalement en Belgique. La situation actuelle en Afghanistan rend extrêmement difficile, voire impossible, la collecte des documents nécessaires et l'introduction d'une demande de visa auprès des postes diplomatiques belges compétents. Cela impacte le droit au regroupement, car de nombreux délais et des conditions d'âge s'appliquent. En cas de dépôt « tardif » de la demande par exemple, la personne devra démontrer qu'elle a tout fait pour introduire une demande à temps, mais que cela a été impossible pour des raisons indépendantes de sa volonté. Aussi, en l'absence de certains documents requis comme la preuve du lien de parenté, la personne devra présenter toutes les preuves possibles et motiver les raisons pour lesquelles elle ne peut pas présenter certains documents. Là encore, la situation générale en matière de sécurité en Afghanistan n'offre pas automatiquement une exemption aux Afghan·e·s.

Si l'OE semble pratiquer une certaine « flexibilité » en ce qui concerne les conditions de procédure et l'absence de certains documents requis, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit des conditions de fond fixées dans la loi pour le regroupement familial. Ainsi, les exigences de revenus suffisants, stables et régulier, de logement adéquat, d'assurance maladie doivent être remplies. Il nous semble pourtant que ces conditions ne sont jamais absolues et que, s'agissant du droit fondamental de pouvoir vivre en famille, l'OE devrait toujours prendre en compte tous les éléments individuels dans le cadre de l'analyse des besoins individuels et du test de proportionnalité obligatoire.

<sup>9</sup> Voir le commentaire d'actualité du HCR : La plupart des Afghans en quête de sécurité continuent de faire face à la fermeture des frontières, 1er décembre 2021 : <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2021/12/61a79663a/commentaire-actualite-hcr-plupart-afghans-quete-securite-continuent-faire.html>.

## Les demandes de visa humanitaire

Les visas humanitaires peuvent être délivrés dans des situations « exceptionnelles ». Mais, comme nous le dénonçons depuis longtemps, aucun critère n'est fixé dans la loi belge pour l'octroi de tels visas<sup>10</sup>. L'OE et le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration disposent d'un pouvoir entièrement discrétionnaire et dès lors, d'une grande marge d'appréciation. Contrairement au regroupement familial, un visa humanitaire est toujours considéré comme une faveur et non comme un droit. Aussi, il n'existe pas de période de traitement définie par la loi, ce qui signifie qu'il peut parfois s'écouler jusqu'à un an avant qu'une réponse soit donnée. De plus, comme il n'y a pas de conditions prévues dans la loi, l'issue de cette procédure est toujours aléatoire et incertaine. Il s'agit d'une procédure très coûteuse, ce qui peut être un véritable obstacle pour les personnes concernées. C'est d'autant plus préoccupant qu'il s'agit de la seule voie légale pour rejoindre la Belgique pour des personnes en danger qui ont des liens, notamment de famille (étendue en dehors de la famille nucléaire) et qui ne remplissent pas les conditions très strictes du regroupement familial.

Dans le traitement de ces demandes de visa, il peut être fait référence à la situation sécuritaire et humanitaire en Afghanistan, mais n'est pas suffisant pour l'OE.

Dans la pratique, l'OE attache de l'importance à l'existence d'un lien (de famille, de travail...) avec la Belgique et d'une capacité de prise en charge financière de la part de la personne de référence en Belgique. Sans ce « lien », il est extrêmement difficile d'obtenir un visa motivé par un profil à « haut risque » comme celui des personnes évacuées lors de l'opération « Red Kite », dans le but de demander une protection internationale à la Belgique.

## La délivrance du visa et le voyage vers la Belgique

Une fois le visa accordé, il faut encore qu'il soit apposé sur un document de voyage reconnu par la Belgique pour pouvoir s'y rendre. La personne à qui un visa est accordé dispose de 6 mois à compter de la date de la délivrance pour rejoindre le territoire belge. La durée de validité du visa est donc de 6 mois et ce, même pour les visas déjà délivrés avant la prise de pouvoir des Talibans. En principe, si la personne ne peut se rendre en Belgique dans la période des 6 mois, elle devra tout recommencer et présenter une nouvelle demande de visa.

Ensuite, pour pouvoir voyager vers la Belgique, la personne devra trouver elle-même un moyen de transport vers la Belgique et prendre en charge son coût. Pour voyager, elle devra également être en possession d'un document de voyage valide. Si elle n'en dispose pas, ce qui peut être fréquent, elle peut demander un laissez-passer, qui n'est pas délivré automatiquement. La personne doit expliquer pourquoi elle ne peut pas produire un document de voyage valide. Ce n'est que si cette explication est crédible que l'OE lui délivrera un laissez-passer.

On ne sait pas encore si les autorités pakistanaises accepteront un laissez-passer belge comme document de voyage valable pour quitter le Pakistan. Il semble par ailleurs que les personnes entrées irrégulièrement au Pakistan (sans visa, ni cachet d'entrée) ne soit pas autorisées à quitter le pays. Et les autorités iraniennes n'acceptent pas le passeport belge comme document de voyage pour quitter le pays. Pour les Afghan-e-s qui arrivent, malgré tous les obstacles, à obtenir un visa pour la Belgique, il est donc très compliqué de quitter l'endroit où ils/elles se trouvent et de rejoindre la Belgique.

<sup>10</sup> Voir, CIRÉ, *Quelle procédure et quels critères appliquer pour la délivrance de visas humanitaires?*, décembre 2019 : <https://www.cire.be/publication/quelle-procedure-et-quels-criteres-appliquer-pour-la-delivrance-de-visas-humanitaires/>.



## La politique d'asile envers les Afghan·e·s

Une autre difficulté concerne les Afghan·e·s déjà présent·e·s en Belgique mais sans autorisation de séjour. Ils/elles sont en général déjà débouté·e·s de leur demande d'asile<sup>11</sup>, mais souhaitent savoir quelles démarches entreprendre pour obtenir un statut de protection internationale, du fait du changement de la situation sécuritaire et humanitaire sur place et parce qu'ils/elles ne peuvent plus être renvoyé·e·s en Afghanistan.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), instance centrale en matière d'asile en Belgique, avait annoncé dès le 16 août 2021 un « gel » des dossiers afghans, dans un premier temps, jusque fin septembre 2021. Cette suspension a été prolongée début octobre jusqu'au 15 novembre 2021 et court toujours en cette fin d'année 2021.

Il ne s'agit pas d'une suspension totale, puisque le CGRA a continué à évaluer et à reconnaître des statuts de réfugiés aux Afghan·e·s. Seule l'évaluation du statut de protection subsidiaire est actuellement suspendue. Le CGRA continue également de notifier une décision d'irrecevabilité aux Afghan·e·s ayant déjà un statut de protection internationale dans un autre pays de l'UE. Quant aux demandes ultérieures<sup>12</sup>, en cas de « nouveaux éléments », des décisions de recevabilité peuvent être prises, entraînant un nouvel examen au fond. En revanche, aucune décision d'irrecevabilité sur une nouvelle demande d'asile n'est actuellement notifiée.

Dans une *communication du 17 novembre dernier*, le CGRA a annoncé la prolongation de la suspension jusqu'au 4 janvier 2022, en raison du manque d'informations nécessaires sur la situation en Afghanistan. Le CGRA estime qu'après cette date, il devrait disposer de suffisamment d'informations sur la situation sécuritaire en Afghanistan pour reprendre le traitement normal de toutes les demandes d'asile émanant d'Afghan·e·s et par là, l'évaluation de la protection subsidiaire. Actuellement, seul un rapport d'EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile) a été publié en novembre 2021 : « *Country Guidance Afghanistan 2021* ». Il s'agit de l'analyse commune, des États membres de l'UE sur la situation en Afghanistan, au regard de la législation européenne applicable en matière de protection internationale. Ce rapport ne permet pas, actuellement, de tirer des conclusions définitives.

Suite à plusieurs déclarations du Commissaire général dans les médias<sup>13</sup>, il est probable que le statut de protection subsidiaire ne soit plus octroyé aux Afghan·e·s du fait de l'absence d'une « violence » aveugle liée à un « conflit armé » interne ou international depuis la prise de pouvoir des Talibans. La toute grande majorité des ressortissant·e·s afghan·e·s devraient, selon nous, être considéré·e·s comme « profil à risque » de persécution ou de subir un traitement inhumain et dégradant et partant, se voir reconnaître un statut de protection sur cette base. Mais nous craignons qu'un nombre important de décisions de refus du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire seront notifiées aux Afghan·e·s à partir de début janvier 2022.

11 Notons que l'Afghanistan est le premier pays de demandeur·euse·s d'asile en Belgique actuellement, en 2021 et était la première nationalité représentée en 2019 et 2020, avec un nombre croissant de personnes mineures étrangères non accompagnées (MENA). Plus de statistiques sur : <https://www.cgra.be/fr/chiffres>.

12 Une demande de protection internationale ultérieure est une nouvelle demande introduite par une personne dont la procédure d'asile a déjà été définitivement clôturée en Belgique (recours compris). Ces demandes sont également appelées « demandes multiples ». Afin de réexaminer une nouvelle demande, les instances d'asile vont regarder s'il existe, au sens de la loi, des « nouveaux éléments ». Si ce n'est pas le cas, la demande est irrecevable et n'est dès lors même pas réexaminée au fond.

13 Voir notamment : Le Soir, Migration en Belgique: « On ne va pas automatiquement octroyer un statut de protection aux évacués afghans », 27 août 2021 : <https://www.lesoir.be/391625/article/2021-08-27/migration-en-belgique-ne-va-pas-automatiquement-octroyer-un-statut-de-protection?fbclid=IwAR1pJQAre6nw-9wANKA6IBFyM-SOR5QtOjSB9li4StuqsiFJ3D3khT5HhtY> et RTBF, Demandes d'asile en hausse: des engagements sont en cours pour accélérer les procédures, selon le commissaire général aux réfugiés, 18 octobre 2021 : [https://www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_demandes-d-asile-en-hausse-des-engagements-sont-en-cours-pour-acceler-les-procedures-selon-le-commissaire-general-aux-refugies?id=10862307&fbclid=IwAR32-aDSnm6g4uQONyTRCB8jpWGoHnb9sKg-8B6v-VikDBJL79oTMB6a5vM4](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_demandes-d-asile-en-hausse-des-engagements-sont-en-cours-pour-acceler-les-procedures-selon-le-commissaire-general-aux-refugies?id=10862307&fbclid=IwAR32-aDSnm6g4uQONyTRCB8jpWGoHnb9sKg-8B6v-VikDBJL79oTMB6a5vM4).

## Une politique de retour adaptée mais pas sécurisante

Il en est de même pour les décisions d'irrecevabilité des « demandes multiples » qui seront alors prises et notifiées. Le CGRA ne considère pas le changement de situation en Afghanistan comme étant un « nouvel élément » pertinent et suffisant au sens de la loi belge, augmentant significativement la probabilité d'obtenir une protection internationale et l'obligeant donc à réexaminer au fond toutes les nouvelles demandes d'asile. Dans l'hypothèse actuelle où le CGRA ne déclarerait pas la demande ultérieure comme étant recevable - faute d'éléments nouveaux - Fedasil a confirmé sa politique: il ne sera pas fourni d'accueil matériel au/à la demandeur-euse et ce, même en l'absence de notification de décision d'irrecevabilité par le CGRA et malgré le fait que certain-e-s demandeur-euse-s ont introduit leur nouvelle demande d'asile depuis des mois. Ce qui est problématique quant au droit à l'accueil potentiel des personnes concernées<sup>14</sup>.

Dans ce contexte, fin août 2021, pour appuyer la prise en considération des demandes de protection internationale ultérieures d'Afghan-e-s, le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen avaient par ailleurs élaboré et diffusé un *modèle-type* pour soutenir les Afghan-e-s et leurs avocat-e-s.

Lorsque les décisions négatives tomberont, le/la demandeur-euse débouté-e aura le droit d'introduire un recours contre la décision négative du CGRA qui lui sera notifiée auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Les délais pour introduire le recours sont cependant assez courts : contre un refus au fond, le délai est de 30 jours calendrier et de 10 jours calendrier seulement contre une décision d'irrecevabilité. Nous ignorons encore quelle sera la position des juges du CCE et si les décisions négatives du CGRA seront, sur base d'un examen individuel, annulées, réformées ou confirmées. Ce qui est certain, c'est que le nombre de décisions risque d'être important. Cela impactera clairement le droit à un recours effectif et les besoins en aide juridique de première et deuxième ligne pour les demandeur-euse-s afghan-e-s présent-e-s en Belgique.

Si de nombreuses décisions négatives devaient être prises à l'égard des personnes originaires d'Afghanistan, cela serait extrêmement problématique, puisqu'un retour forcé en Afghanistan ne semble absolument pas envisageable actuellement. Ces personnes se trouveraient alors sans statut de protection et sans droits, bien qu'« inéloignables ». Le CIRÉ plaidera alors pour que des solutions soient trouvées rapidement pour les personnes qui seraient concernées.

Le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration a annoncé le 16 août dernier via la presse<sup>15</sup> et in extremis qu'il n'y aurait pas de retours forcés en Afghanistan des demandeur-euse-s de protection internationale débouté-e-s, puisque la situation actuelle les rend en pratique impossibles. Selon les informations dont nous disposons, plus aucune personne afghane ne se trouverait actuellement détenue en centre fermé en vue d'une expulsion vers l'Afghanistan.

Sur base des prolongations successives du gel des demandes d'asile au niveau du CGRA, cet arrêt provisoire est toujours maintenu au niveau de l'OE<sup>16</sup>. Mais cette situation reste très précaire, puisqu'il ne s'agit pas officiellement d'un « moratoire ». Il est à craindre que cette suspension sur les retours soit levée dès le moment où le CGRA annoncera la reprise totale du traitement des demandes d'asile et commencera à prononcer des décisions négatives. Il conviendra de voir ce que feront les instances d'asile, si des « clauses de non-reconduite » seront prises pour les Afghan-e-s débouté-e-s et si cet éventuel avis sera suivi par l'OE au niveau du retour.

Dans le même sens, l'OIM et Fedasil ont indiqué à la mi-août 2021 qu'il n'était actuellement plus possible de procéder à des retours volontaires vers l'Afghanistan<sup>17</sup>.

Notons que pour le moment, les transferts Dublin ne seraient pas suspendus par principe par l'État belge pour les demandeur-euse-s afghan-e-s. Il pourrait néanmoins y avoir dans certains cas un risque de « refoulement indirect » vers l'Afghanistan, dans l'hypothèse où le pays de transfert n'aurait pas suspendu les expulsions vers l'Afghanistan<sup>18</sup>.

14 Compte-rendu de la réunion de contact d'octobre 2021, Myria, p. 31 : [https://www.myria.be/files/2021020\\_PV\\_r%C3%A9union\\_contact\\_-\\_contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/2021020_PV_r%C3%A9union_contact_-_contactvergadering.pdf).

15 Voir notamment : <https://www.lecho.be/economie-politique/international/asia/sammy-mahdi-la-situation-en-afghanistan-est-terrible-et-on-ne-peut-renvoyer-personne/10326063.html> et <https://www.lesoir.be/389574/article/2021-08-15/afghanistan-pas-de-retour-force-prevu-mais-pas-de-moratoire-general>.

16 Compte-rendu de la réunion de contact, octobre 2021, Myria, p. 10 : [https://www.myria.be/files/2021020\\_PV\\_r%C3%A9union\\_contact\\_-\\_contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/2021020_PV_r%C3%A9union_contact_-_contactvergadering.pdf).

17 Voir : <https://www.iom.int/fr/news/la-securite-des-afghans-et-lacces-humanitaire-doivent-etre-les-priorites-absolues>.

18 Compte-rendu de la réunion de contact, septembre 2021, Myria, p. 12 et 13 : [https://www.myria.be/files/20210915\\_R%C3%A9union\\_contact\\_-\\_Contactvergadering.pdf](https://www.myria.be/files/20210915_R%C3%A9union_contact_-_Contactvergadering.pdf).



Le HCR a publié, le 17 août 2021, une note de *position sur les retours vers l'Afghanistan*, appelant les États à suspendre les retours forcés vers l'Afghanistan compte tenu de la situation mouvante.

Dans cette note, le HCR demande à chaque pays de permettre aux réfugié·e·s afghan·e·s d'accéder à son territoire et de respecter le principe de non-refoulement à tout moment.

Le HCR s'inquiète du fait que les récents développements vont augmenter les besoins de protection des Afghan·e·s, tant sous l'angle de la Convention de Genève de 1951, que sous d'autres formes de protection internationale, y compris pour les Afghan·e·s déjà présent·e·s dans des pays où ils/elles auraient demandé l'asile avant l'escalade de violence en Afghanistan. Le HCR souligne également que, pour les personnes dont la demande d'asile a été rejetée avant les récents événements, la situation actuelle devrait pouvoir donner lieu à un changement de circonstances, qui doit être examiné si une nouvelle demande est présentée.

Le HCR examine la situation de près<sup>19</sup> et devrait mettre à jour ses « *Eligibility Guidelines* » sur l'évaluation du besoin de protection des Afghan·e·s à l'attention des autorités et instances d'asile (les *dernières recommandations pour les demandeuses afghan·e·s* datant d'août 2018).

Nous espérons que ces futures Guidelines permettront aux ressortissant·e·s afghan·e·s d'obtenir un statut de protection internationale en Belgique en raison de leur profil à risque, et veillerons à ce qu'elles soient suivies de la manière la plus large et la plus protectrice par les instances d'asile belges.

---

19 Le HCR rassemble également des informations et des liens importants et utiles, pays par pays, sur ses pages web « help » pour les personnes ayant besoin d'assistance. En réponse à la situation en Afghanistan, le HCR a mis en place les pages web « *Help Afghanistan* » et « *Help Pakistan* ». Ces pages web seront régulièrement mises à jour par le HCR.

## Conclusion

Les récents événements frappent une nouvelle fois de plein fouet la population afghane, qui n'a d'autre choix que de fuir et de chercher refuge à l'étranger, notamment en Belgique.

Impliquée dans l'intervention militaire aux côtés d'autres pays de l'OTAN, la Belgique a organisé dans l'urgence une brève mission d'évacuation. Elle a permis de faire sortir depuis Kaboul des Belges et leur famille et aussi, dans une moindre mesure, des Afghan-e-s avec un titre de séjour ou un profil à risques, et considéré-e-s comme étant en danger immédiat.

Depuis le début de cette crise et malgré l'arrêt de la mission d'évacuation, le CIRÉ reçoit énormément d'appels à l'aide et de demandes d'information d'Afghan-e-s présent-e-s en Belgique et extrêmement inquiet-e-s du sort de leurs proches resté-e-s en Afghanistan. Nous recevons aussi des demandes d'Afghan-e-s bloqué-e-s en Afghanistan ou dans un pays limitrophe et qui souhaitent, malgré la fin de l'opération d'évacuation, pouvoir rejoindre des membres de leur famille en Belgique, ou s'y rendre pour se mettre en sécurité et demander une protection.

Pour répondre à leurs nombreuses questions et à celles du secteur côté belge francophone, nous avons centralisé une série d'informations détaillées et pratiques sur la fin de la mission d'évacuation et ses conséquences, sur les procédures de séjour depuis l'étranger (les demandes de visa de regroupement familial et de visa humanitaires), sur la politique à l'égard des demandeur-euse-s d'asile afghan-e-s et sur la politique de retour.

Cette analyse revient sur les possibilités existantes pour les Afghan-e-s d'accéder au territoire belge ou d'y obtenir une protection internationale quand ils/elles se trouvent sur place. Elle met en exergue une série de dysfonctionnements et d'obstacles mis sur le chemin de leur exil, d'accès à un séjour ou à une protection.

Face à ces problématiques, que nous dénonçons fermement, nous continuerons d'interpeller les autorités belges et les instances d'asile.

Au niveau européen, nous demandons qu'une réponse forte et solidaire soit portée par la Belgique pour les Afghan-e-s qui veulent rejoindre l'UE, notamment sur les questions des voies d'accès sûres et légales.

Au niveau belge, nous demandons que des solutions concrètes, souples et transparentes soient trouvées par le gouvernement fédéral, tant pour les personnes qui auraient dû être évacuées et qui restent bloquées, que pour les procédures de regroupement familial ou de visas humanitaires. Ces demandes doivent pouvoir être introduites depuis la Belgique par un-e tiers, et les conditions normalement prévues de revenus et logement suffisants pour le regroupement familial en Belgique doivent être levées.

Nous demandons aux instances d'asile de faire prévaloir le principe de précaution, en réexaminant toutes les nouvelles demandes introduites par des personnes afghanes précédemment déboutées. La politique de traitement des demandes d'asile doit être la plus protectrice possible, au vu de la situation sécuritaire et humanitaire et du risque de violations des droits humains qui règnent en Afghanistan. Si tel n'était pas le cas, un autre statut et des droits doivent être accordés à ces personnes, qui sont de toute évidence inéloignables.

## Coordination et initiatives pour réfugié·e·s et étranger·e·s

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euse·s d'asile, des réfugié·e·s et des étranger·e·s.

### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)